

**CSA SPECIAL DE REGION
ACADEMIQUE**

Arrêté du 23/01/2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants pour le CSA spécial régional académique ;

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine institué auprès de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine comprend, outre la rectrice de région académique ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines de l'académie siège de la région académique ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. **Au titre de la FSU**

a) Représentants titulaires, 4 sièges

Mme Julia BRIVADIS, M. Alain HERAUD, Mme Géraldine JOUSSEAUME, Mme Nathalie LACUEY.

b) Représentants suppléants, 4 sièges

Mme Catherine DE NADAI, M. David GIPOULOU, Mme Sonia MOLLET, M Christophe TRISTAN.

2. **Au titre de l'UNSA Education**

a) Représentants titulaires, 3 sièges

Mme Evelyne FAUGEROLLES, M. Pierre GAUTRET, M. Jean-François ROLAND.

REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

b) Représentants suppléants, 3 sièges

Mme Carine FERNANDES, M. Franck HIALE, Mme Isabelle SERE.

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentants titulaires 2 sièges

M. Éric MOUCHET, Mme Bénédicte MOULIN.

b) Représentants suppléants, 2 sièges

M. Kévin BASTIEN, M. Laurent MATHIOT.

4. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires, 1 siège

Mme Sabrina MORETTO-RABOUTET.

b) Représentants suppléants, 1 siège

Mme Delphine POINGT.

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration de la région académique Nouvelle-Aquitaine (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine institué auprès de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine comprend, outre la rectrice de région académique ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines de l'académie siège de la région académique ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires, 4 sièges

Mme Julia BRIVADIS, MMe Catherine DE NADAI, M. Alain HERAUD, M. Christophe TRISTAN.

b) Représentants suppléants, 4 sièges

M. Patrice ARNOUX, M. David GIPOULOU, Mme Marie-Hélène LUCON, Mme Valérie PARIS.

2. Au titre de l'UNSA Education

a) Représentants titulaires, 3 sièges

REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Mme Evelyne FAUGEROLLES, M. Jean-François ROLAND, Mme Isabelle SERE

b) Représentants suppléants, 3 sièges

Mme Sylvie ANGELLA, Mme Arlette HASSIG, Mme Marthe MANSO

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentants titulaires, 2 sièges

M. Kévin BASTIEN, M. Laurent MATHIOT.

b) Représentants suppléants, 2 sièges

M. Romuald CARRY, M. Eric MOUCHET.

4. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires, 1 siège

Mme Sabrina MORETTO-RABOUTET.

b) Représentants suppléants, 1 siège

M. Vincent ALVES DE SOUZA.

Article 5

Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Fait à bordeaux, le 23/01/2023

